



mercredi 31 décembre 2014

## Communiqué de presse

---

### ***L'État facilite l'accès des TPE et PME à ses marchés publics, dans les Pays de la Loire***

---

Les TPE et PME éprouvent parfois des difficultés pour accéder aux marchés publics : complexité des procédures, dimensionnement inadapté à leurs capacités, nombre important de documents à fournir. Dans le mouvement de simplification administrative engagée par le gouvernement, Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, a décidé de rendre plus attractive la commande publique de l'État en région et d'en faciliter l'accès aux PME et TPE.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les marchés conclus par les services placés sous l'autorité des préfets de la région bénéficient donc de règles nouvelles.

#### **La commande publique est rendue plus visible :**

- Les marchés d'un montant supérieur ou égal à 15.000 € HT sont publiés sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) ;
- Les dossiers de consultation des entreprises sont accessibles sur les sites internet des préfectures de département.

#### **Les candidatures des TPE et PME sont encouragées :**

- Les marchés font l'objet, sauf impossibilité, d'un allotissement. Ceci consiste à décomposer chaque marché en plusieurs lots afin d'être plus accessibles aux entreprises de petite taille ;
- La co-traitance est facilitée par le recours au groupement « conjoint ». Elle permet à plusieurs entreprises de s'associer pour co-traiter un marché plus important que leurs seules capacités individuelles ne pourraient leur permettre.

**Des modalités nouvelles de paiement permettent de réduire les avances de trésorerie consenties par les entreprises :**

- Pour les marchés entre 15.000 et 300.000 euros hors taxes, une avance de 30% du montant du marché est prévue (précédemment, seuls les marchés de plus de 50.000 € bénéficiaient d'une avance de 5%), dès la signature. Ceci permet à l'entreprise de limiter l'effort à réaliser sur sa propre trésorerie.

**Les dossiers de candidatures sont simplifiés :**

- Un document unique simplifié remplace plusieurs documents (le règlement de la consultation, la candidature, l'acte d'engagement et les cahiers des clauses particulières) ;
- Un système de « coffre-fort électronique » gratuit, pour les titulaires des marchés de l'État, est mis en œuvre afin d'éviter la fourniture récurrente de documents (certificats et attestations de capacité techniques et financières, attestations d'assurance, informations attestant le respect de la législation sociale et de respect du code des marchés, ...);
- le service MPS « Marché public simplifié », accessible depuis la plate-forme PLACE, permet aux entreprises, avec leur seul numéro SIRET, de déposer leurs offres sous forme électronique avec un formulaire pré-rempli.

**Le choix des candidats est plus transparent :**

- tout rejet de candidature fera l'objet d'une information motivée afin de permettre aux candidats concernés de mieux appréhender le choix de l'administration et, le cas échéant, d'affiner leur politique commerciale.

L'arrêté préfectoral joint, qui décide ces mesures, est consultable sur le site Internet des préfectures de la région.

---

**Préfecture de la région Pays de la Loire,  
Préfecture de la Loire-Atlantique**

Service régional de la communication interministérielle (SRCI)

02 40 41 20 90 / 20 91 – 06 78 75 50 67

[pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr)

[www.pays-de-la-loire.pref.gouv.fr](http://www.pays-de-la-loire.pref.gouv.fr)